



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stagiaires

Question écrite n° 55283

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la qualification des demandeurs d'emploi. Le retour de la croissance améliore très sensiblement la situation de l'emploi, particulièrement dans le département des Hautes-Pyrénées où le taux de chômage est passé de 12,5 % fin 1997 à 9,3 % au 30 juin 2000. Cette situation positive s'accompagne cependant d'effets potentiellement néfastes à terme en ce qui concerne les jeunes non qualifiés. La possibilité de prendre un emploi rémunéré dans les conditions de droit commun les détourne de plus en plus de s'engager dans des formules de formations qualifiantes, moins bien rémunérées, mais plus porteuses d'avenir professionnel. Ces jeunes non qualifiés risquent ainsi de se retrouver dans une situation difficile en cas de ralentissement de l'activité économique. Un des freins à leur engagement dans des projets qualifiants à moyen terme réside sans doute dans les conditions d'indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle. Les montants de rémunérations, qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années, sont insuffisants pour rendre crédibles les conseils les incitant à privilégier la recherche de qualification de leur choix. Cette situation se confirme aussi pour les adultes faiblement qualifiés, confrontés de plus en plus à des nécessités de reconversion professionnelle. Elle lui demande donc de bien vouloir lui communiquer ses projets sur la question du niveau de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, et les mesures qu'elle compte prendre afin de développer le niveau de qualification des personnes les plus vulnérables sur le marché du travail.

Texte de la réponse

Le financement de la rémunération des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, qui suivent une formation professionnelle et ne relèvent pas du régime d'assurance chômage, est assuré par l'Etat et les régions dans le cadre d'actions agréées à ce titre, en application des dispositions du titre VI du livre IX du code du travail. Les barèmes forfaitaires de rémunération de ces stagiaires sont fixés par décret simple et n'ont pas été revalorisés depuis de nombreuses années. En juin 2001, le Gouvernement a établi un plan national d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale en cohérence avec la nouvelle stratégie européenne de lutte contre les exclusions afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées. Une des mesures de ce plan est de favoriser le développement de la formation des personnes les plus en difficulté, par la revalorisation de la rémunération des demandeurs d'emploi en formation relevant du régime de solidarité. Ainsi, le barème à 2 002 francs passera à 2 631 francs en 2002 et à 3 259 francs en 2003 pour les stagiaires de vingt-six ans et plus. L'effort financier supplémentaire de l'Etat sera de 140 millions de francs en 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55283

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7074

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7442